



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 23 septembre 2024

**Présents** : Jean-Claude ARTEIL, Marie BARBAUX-DREUX, Sylvie CARMELLE, Grégory COIGNOUX, Patrick LE REZIO, Dominique LEBLOND, Sophie MENUS, Adeline NEAU, Annick OHLERT, Olivier PAWLICKI, Arnaud POETTE, Carole RIBEIRO, Benoît ROGER

**Absente excusée** : Mélanie EVRA représenté par Carole RIBEIRO

**Secrétaire** : Annick OHLERT

### 2024-038 - Adoption du procès-verbal de la dernière réunion - délibération

Madame Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de cette réunion.

### Bilan des délégations au Maire - information

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les décisions suivantes ont été prises en matière de préemption urbain :

- Renonciation au droit de préemption urbain pour la propriété de Monsieur et Madame DESCOBERT Boris, cadastrée AB 690 et AB 692 sise 15 Rue du Tour de Ville, d'une superficie totale de 2 680 m<sup>2</sup>, vendue 189 550 €.
- Renonciation au droit de préemption urbain pour la propriété de Monsieur POINDRONT Gautier, cadastrée ZH 104, sise 3 Rue du Mail, d'une superficie totale de 695 m<sup>2</sup>, vendue 221 900 €.

### 2024-039 - Rapport annuel 2023 sur le service public de prévention et de gestion des déchets - information

En vertu des articles D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente au conseil municipal, le rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets validé par la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Mme le Maire, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2023 sur le service public de prévention et de gestion des déchets, établi par la Communauté de communes du Pays de la Serre.

## **2024-040 - Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) - information**

En vertu des articles D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente au conseil municipal, le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif validé par la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Mme le Maire, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement non Collectif pour l'année 2023, établi par la Communauté de communes du Pays de la Serre.

## **2024-041 - Rapport local de suivi d'artificialisation des sols - délibération**

Depuis la loi n°2021-1101 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets : les communes ou les EPCI compétents, dès lors que leur territoire est couvert par un document d'urbanisme, doivent établir tous les 3 ans, un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols, sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs déclinés au niveau local.

L'objectif de ce premier rapport est de s'approprier localement l'enjeu de la consommation d'espaces. Il a un but avant tout pédagogique pour permettre d'accélérer le basculement vers de nouvelles pratiques d'aménagement et doit inciter à porter un regard sur les possibilités de construire ou de recycler/reconstruire, au sein de la commune, avant d'envisager son extension.

Madame le Maire expose au conseil municipal, le rapport local de suivi d'artificialisation des sols.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et à transmettre ce rapport au Préfet de Région, au Préfet du Département, au Président du Conseil Régional, au Président de la structure porteuse du schéma de cohérence territoriale (SCoT), et au Président d'EPCI.

## **2024-042 – Renouvellement d'adhésion au service de médecine du CDG 02**

Madame le Maire propose à l'assemblée de renouveler l'adhésion au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, avoir en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail.
- décide de reconduire cette convention pour la période 2025-2028
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

## **2024-043 – Contrat d'assurance des risques statutaires CNRACL 2025-2028**

Madame le Maire expose les points suivants :

- Le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires,
- Ce marché d'assurance a été attribué à l'assureur **GENERALI**, associé au courtier **WILLIS TOWERS WATSON FRANCE**,
- Le Centre de Gestion a décidé de gérer ce contrat d'assurance. La gestion du contrat comprend les prestations suivantes : suivi des dossiers, mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales, conseil auprès des collectivités, suivi administratif du contrat.

- Le contrat d'assurance prend effet le 01/01/2025 et expire automatiquement le 31/12/2028.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 17 octobre 2023, décidant de fixer, au titre de la gestion du contrat d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion. Ce taux est appliqué à la masse salariale de la collectivité. Il est fixé à 0,2 %.
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2023 décidant de s'engager à souscrire au contrat d'assurance en amont des négociations,

#### **Article 1 :**

Décide d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

- Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L :  
Option n°1 : Tous risques, avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques : 7,31 %.

Au taux de l'assureur s'ajoute 0,2 % pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

- La cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.
- La présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2028.

#### **Article 2 :**

- Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant,
- Autorise le Maire à signer la convention de gestion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la cotisation additionnelle du Centre de gestion.

### **2024-044 – Contrat d'assurance des risques statutaires IRCANTEC 2025-2028**

Madame le Maire expose les points suivants :

- Le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires,
- Ce marché d'assurance a été attribué à l'assureur **CNP**, associé au courtier **RELYENS SPS**,
- Le Centre de Gestion a décidé de gérer ce contrat d'assurance. La gestion du contrat comprend les prestations suivantes : suivi des dossiers, mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales, conseil auprès des collectivités, suivi administratif du contrat.
- Le contrat d'assurance prend effet le 01/01/2025 et expire automatiquement le 31/12/2028.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 17 octobre 2023, décidant de fixer, au titre de la gestion du contrat d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion. Ce taux est appliqué à la masse salariale de la collectivité. Il est fixé à 0,2 %.

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2023 décidant de s'engager à souscrire au contrat d'assurance en amont des négociations,

#### **Article 1 :**

Décide d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

- Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la I.R.C.A.N.T.E.C. :  
Option n°1 : Tous risques, avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques : 1,00 %.

Au taux de l'assureur s'ajoute 0,2 % pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

- La cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.
- La présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2028.

#### **Article 2 :**

- Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant,
- Autorise le Maire à signer la convention de gestion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

#### **2024-045 – Travaux USEDA : Réparation du mât d'éclairage public accidenté Rue du Mail (EP256) - délibération**

Madame le Maire expose à l'assemblée le devis présenté par l'USEDA pour le remplacement du mât accidenté n° EP256 situé rue du Mail.

Le coût total des travaux s'élève à 1 691.89 € HT. La contribution de la commune s'élève à 100% du coût total. Cette somme sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir entendu Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter le remplacement du mât accidenté n°EP256 ;
- de s'engager à verser à l'USEDA la contribution demandée ;
- d'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante ;

#### **2024-046 – Etablissement du forfait communal 2024/2025 (frais de scolarité) - délibération**

Les services de l'Etat nous informent qu'il convient pour la commune chaque année de délibérer sur le montant des frais de scolarité pour un élève de classe maternelle et élémentaire.

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour des classes élémentaires et maternelles publiques. Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée en annexe de la circulaire du 15 février 2012

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de COUVRON-ET-AUMENCOURT.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1.

Pour l'année scolaire 2024/2025, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le coût pour un élève de classe maternelle à 1883,56€ euros
- de fixer le coût pour un élève de classe élémentaire à 503,97€ euros.

#### **2024-047 – Bilan de clôture relatif à la STEP de Couvron**

Madame le Maire expose qu'afin de valider l'opération concernant la construction de la nouvelle station d'épuration, il convient de présenter le bilan de clôture de la STEP adressé par la SEDA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur l'approbation du bilan de clôture définitif présenté par la SEDA pour la construction de la STEP,
- émet un avis favorable pour le constat du montant définitif des dépenses réalisées à hauteur de 1 888 067.68 € TTC.
- autorise Madame le Maire à donner quitus à la SEDA agissant au nom et pour le compte de notre collectivité.

#### 2024-048 – Travaux d'isolation par l'extérieur du bâtiment communal Rue du colonel Chépy

Madame le Maire rappelle que suite aux demandes de subvention pour réaliser l'isolation par l'extérieur du bâtiment communal, seul le Département a alloué une subvention de 25% soit 20 336.75 € sur un montant HT de 81 347,00 €. D'autre part, la subvention de l'Etat au titre de la DETR n'a pas été accordée.

D'un autre côté, Madame Duplant Cécile a sollicité un devis auprès de l'entreprise FETRO pour rénover la façade du café.

Afin d'avoir une façade harmonieuse, un devis a été demandé à l'entreprise FETRO pour la partie restante (chaumière, accès cabinet médical, accès logements) pour un montant TTC de 2 496 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'annuler l'opération de travaux d'isolation par l'extérieur du bâtiment communal rue du Colonel Chépy.
- émet un avis favorable à la réalisation des travaux par l'entreprise FETRO.

Madame le Maire précise également les avancés des travaux pour une ouverture prévue courant octobre.

#### 2024-049 – Don James SMALES- délibération

Monsieur James SMALES a une nouvelle fois adressé un don à la commune par virement de \$10 000 soit 9 142.69€. Il souhaite que cette somme soit entièrement dédiée à l'école qui a des projets à financer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le don de Monsieur James SMALES d'un montant de 9 142,69 € pour éventuellement financer un projet de sortie en Normandie sur les plages du débarquement.

#### Questions diverses

\* **Travaux de voirie** : Madame le Maire informe le Conseil des travaux de voirie, rue de Vivaise partie haute débuteront dès la deuxième semaine du mois d'octobre.

\* **Opération « Nettoyons la nature »** : Madame le Maire informe que l'opération « Nettoyons la nature » aura lieu le dimanche 29 septembre 2024 de 10H à 12H.

\* **Gens du voyage** : Sophie MENUS remarque que les habitants de Couvron ont été prévenus tardivement de la venue des gens du voyage. Il s'avère que Monsieur le Préfet a réquisitionné le terrain le lundi pour le week-end end de la même semaine.

\* Madame le Maire invite les membres du Conseil qui le souhaite à voir l'installation du terminal de la vidéo protection.

\* Il est signalé des problèmes de non entretien de la végétation de certains propriétaires. Lesdits propriétaires seront priés d'entretenir leur parcelle et veilleront à ce que la végétation ne déborde pas sur le domaine public.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h48

Fait à COUVRON-ET-AUMENCOURT, les jours, mois et an susdits

Le Maire,  
Carole RIBEIRO

